



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-130

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-028 - 01-ARS- Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD les Jardins Saint-Jacques à Perpignan (4 pages)	Page 4
R76-2016-06-17-029 - 02-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Francis Panicot (4 pages)	Page 9
R76-2016-06-29-004 - 03-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer (4 pages)	Page 14
R76-2016-06-17-030 - 04-ARS -Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Guy Male à Prades (4 pages)	Page 19
R76-2016-06-17-031 - 05-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Korian Catalogne à Perpignan (4 pages)	Page 24
R76-2016-06-17-032 - 06-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - ANPAA 11 à Narbonne (4 pages)	Page 29
R76-2016-06-17-033 - 07-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - FAM Les Yverières à Gourdargues (4 pages)	Page 34
R76-2016-06-17-034 - 08-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - ADAPEI 30 à Nîmes (4 pages)	Page 39
R76-2016-06-17-035 - 09-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - FAM les Massagues à Montpezat (4 pages)	Page 44
R76-2016-06-17-036 - 10-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - MAS Alesti à Nîmes (4 pages)	Page 49
R76-2016-06-17-037 - 11-ARS - Arrêté Crédits FIR 2016 - Oeuvre de la MSP Evangélique à Nîmes (4 pages)	Page 54
R76-2016-06-17-038 - 12-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - MAS Propara à Montpellier (4 pages)	Page 59
R76-2016-06-20-005 - 13-Arrêté crédits FIR 2016 - Association Prévention et Soins des Addictions à Paris (3 pages)	Page 64
R76-2016-06-17-039 - 14-ARS - Arrêté crédits FIR 2016- MAS des Quatre Seigneurs (4 pages)	Page 68
R76-2016-07-28-003 - 15-ARS - Décision demande de remplacement de l'IRM installée sur le site du Centre Hospitalier de Narbonne (2 pages)	Page 73
R76-2016-06-17-040 - 15B-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - FAM Val d'Agly à Rivesaltes (4 pages)	Page 76
R76-2016-08-16-001 - 17-DRJSCS- Arrêté DGF 2016 CHRS Arc-en-Ciel (4 pages)	Page 81
R76-2016-08-16-002 - 18-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS boutique solidarité Perpignan (4 pages)	Page 86
R76-2016-08-16-003 - 19-DRSSCS-Arrêté DGF 2016 - CHRS etape solidarité Ceret (4 pages)	Page 91
R76-2016-08-16-004 - 20-DRJSCS-Arrêté DGF 2016 -CHRS Henri Dunant Perpignan (4 pages)	Page 96

R76-2016-08-16-005 - 21-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS hôtel social St Jacques à Perpignan (4 pages)	Page 101
R76-2016-08-16-006 - 22-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS Maison accueil St Joseph à Banyuls sur mer (4 pages)	Page 106
R76-2016-08-16-007 - 23-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 -CHRS Mares I Nens à Bompas (4 pages)	Page 111
R76-2016-08-16-008 - 24-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS Sésame PRADES (4 pages)	Page 116

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-028

01-ARS- Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD les Jardins  
Saint-Jacques à Perpignan

*01 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées*

*Dépendantes Les jardins Saint-Jacques à Perpignan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°725**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Jardins Saint-Jacques à**

**Perpignan**

**N°FINESS EJ : 660001264**

**N°FINESS EG : 660785569**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Jardins Saint-Jacques à Perpignan** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de 5 983 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Jardins Saint-Jacques à Perpignan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Jardins Saint-Jacques à Perpignan** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

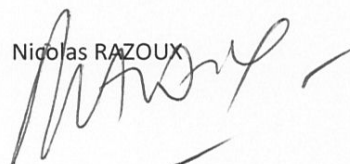
### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 8 988 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Jardins Saint-Jacques à Perpignan au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination A73. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être considérée comme la quote-part régionale de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Plurannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement pour Personnes Agées Dépendantes Les Jardins Saint-Jacques à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions à financer en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agence Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Langueadoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sous la date de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de Pôle Médico-Sociaux de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Langueadoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
par intérim



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-029

## 02-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Francis Panicot

*02 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes Francis Panicot à Toulouges.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°726**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Francis Panicot à Toulouges**

**N°FINESS EJ : 660004920**

**N°FINESS EG : 660004938**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Francis Panicot à Toulouges** le 17 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **2 000 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Francis Panicot à Toulouges** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**
- et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Francis Panicot à Toulouges** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.


### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



# ARRÊTÉ

## ARTICLE 1

Une dotation de 1 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Francis Panicot à Toulouse au titre du fonds d'intervention régional (Compte de destination 47.3. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être consacrée comme la quote-part définie de l'ARS en faveur de cette action.

## ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'établissement pour personnes âgées dépendantes Francis Panicot à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé concernant le contenu des actions mises en compte et les indicateurs y afférents.

## ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussion - Midi Pyrénées de procéder au versement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'avis de paiement correspondant.

## ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif localement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

## ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Médico Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 Juin 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSION-MIDI PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSION

par interim  
Nicolas RABOUIL

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-004

## 03-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer

*03 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à la MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°727**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

**MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer**

**N°FINESS EJ : 660786799**

**N°FINESS EG : 660786807**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **7 697 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la **MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 29 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 7 897 € est allouée pour l'exercice 2016 à la MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination n° 7.3. Attribution des crédits) de l'Etat des personnels des structures médico-sociales.

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- \* Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être considérée comme le point de départ de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la MAS Sol I Mar à Banyuls sur Mer et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prévues en compte et les indicateurs associés.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Langue-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au versement de la dotation mentionnée à l'article 1 au vu de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à formuler auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du FOS Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Langue-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 19 Juin 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE SANTÉ  
DE LANGUE-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
ET DES PYRÉNÉES  
LE DIRECTEUR DES OFFRES DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUE-ROUSSILLON  
par intérim



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-030

## 04-ARS -Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Guy Male à Prades

*04 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes Guy Male à Prades.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°728**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Guy Male à Prades**

**N°FINESS EJ : 660780271**

**N°FINESS EG : 660781485**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Guy Male à Prades** le 23 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **9 625 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Guy Male à Prades** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Guy Male à Prades** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dotation de 2 632 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Guy Male à Prades au titre du Fonds d'intervention régionale (Compte de destination 711 Amélioration des conditions de travail des salariés des structures médico-sociales)

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques

et tout autre action comme le sont ceux destinés de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Plurianuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'établissement pour Personnes Âgées Dépendantes Guy Male à Prades et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les modalités d'évaluation.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 au la date de la présente décision et de l'inscrire au budget correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa notification pour le tiers.

ARTICLE 5

La responsabilité de l'avis Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour la Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la direction de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
par intérim

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-031

05-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - EHPAD Korian  
Catalogne à Perpignan

*05 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées*

*Dépendantes Korian Catalogne à Perpignan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°729**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Catalogne à Perpignan**

**N°FINESS EJ : 250015658**

**N°FINESS EG : 660790270**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Catalogne à Perpignan** le 16 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de 3 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Catalogne à Perpignan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Catalogne à Perpignan** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

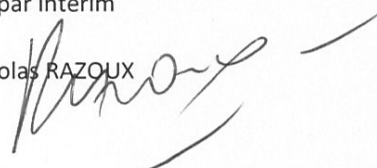
### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 3 000 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Catalogne à Perpignan au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) de la dotation à l'ARS. L'attribution des crédits est soumise aux conditions de travail des personnels des structures médico-sociales.

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques

Le présent arrêté constitue comme toute part de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs de moyens entre l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Korian Catalogne à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prévues au budget et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé mentionnée de saisir de l'Agence Régionale de Santé le dossier de demande au préalable au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours sont à former auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire de sa décision pour les motifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté de l'Agence Régionale de Santé de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

PAR DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
par l'Agence



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-032

## 06-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - ANPAA 11 à Narbonne

*06 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à L'ANPAA 11 à Narbonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°730**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'ANPAA 11 à Narbonne**

**N°FINESS EJ : 110007481**

**N°FINESS EG : 110005139**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **L'ANPAA 11 à Narbonne** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **1 700 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**ANPAA 11 à Narbonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des risques psycho-sociaux**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**ANPAA 11 à Narbonne** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

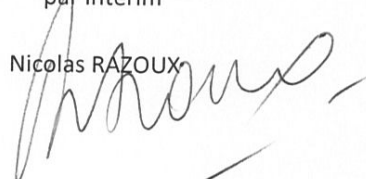
### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet l'attribution de crédits de fonctionnement de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'exercice 2016 à l'ANPAA 11 à Narbonne au titre du Fonds de Développement Régional.

Ces crédits sont affectés au financement de l'action :

1. Développement de la santé publique

et plus particulièrement de l'axe de travail 1 de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le montant des crédits est fixé à la somme de 1 000 000 euros (un million) et est affecté à l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l'exercice 2016 à l'ANPAA 11 à Narbonne au titre du Fonds de Développement Régional.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 13 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif à l'organisation de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et de l'article 1 du décret du 10 mai 2011 relatif à l'organisation de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 13 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif à l'organisation de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et de l'article 1 du décret du 10 mai 2011 relatif à l'organisation de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 13 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif à l'organisation de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et de l'article 1 du décret du 10 mai 2011 relatif à l'organisation de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
et par délégation

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-033

## 07-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - FAM Les Yverières à Gourdargues

*07 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à FAM les Yverières à Gourdargues.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°731**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**FAM les Yverières à Goudargues**

**N°FINESS EJ : 300786886**

**N°FINESS EG : 300011491**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **le FAM les Yverières à Goudargues** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **3 366 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **FAM les Yverières à Goudargues** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le **FAM les Yverières à Goudargues** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

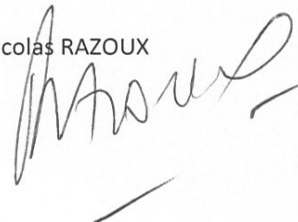
### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1  
Une dotation de 3 300 € est allouée pour l'exercice 2016 au FAM Les Yverières à Gourdagues au titre  
du fonds d'intervention régional (Compte de destination 4.7.3. Amélioration des conditions de travail  
des personnels des structures médicales locales)

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- \* L'opération des Prothèses musculaires-électriques
- et tous les autres travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2  
Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un convention pluriannuelle  
d'activités et de moyens entre le FAM Les Yverières à Gourdagues et l'Agence Régionale de Santé  
de la région Occitanie pour le compte de l'Etat et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3  
L'engagement à l'Agence Comptable de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie – Midi  
Pyrénées est autorisé au moment de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente  
dotation et en l'absence de paiement correspondant.

ARTICLE 4  
Le présent arrêté est pris en vertu de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 relative au  
renforcement des capacités de l'Etat et de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 relative  
au renforcement des capacités de l'Etat.

ARTICLE 5  
Le responsable du FAM Les Yverières, Directeur de la Direction de la Santé et de l'Autonomie pour la  
région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil  
des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'ORDRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
par délégué

Nicolas RAYOUX  


# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-034

## 08-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - ADAPEI 30 à Nîmes

*08 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à l'ADAPEI 30 à Nîmes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°732**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à :

**L'ADAPEI 30 à Nîmes**

**N°FINESS EJ : 300786886**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l’Offre de Soins et de l’Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l’agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l’Offre de Soins et de l’Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d’amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d’accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d’Intervention Régional créé par l’article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l’instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d’amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d’accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d’intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d’Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s’inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l’un de ces axes étant l’efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l’amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l’accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d’accord du 2 février 2010 relatif à l’intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l’intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l’amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l’accompagnement de l’allongement des carrières ;

**Vu** les critères d’éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l’Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l’appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l’Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d’Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l’avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Considérant** la demande de financement présentée par l’ADAPEI 30 à Nîmes le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d’amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **3 950 €** est allouée pour l'exercice 2016 à **l'ADAPEI 30 à Nîmes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre **l'ADAPEI 30 à Nîmes** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

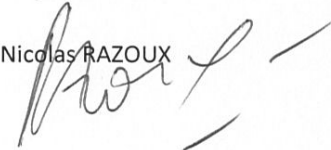
### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 2 500 € est affectée pour l'exercice 2016 à l'ADAPEI 30 à Nîmes au titre du fonds d'intervention régionale financé par destination à l'ARS en faveur de l'action de prévention des structures médico-sociales.

Cette dotation est destinée au financement de l'action :

« Réalisation des projets medico-sociaux »

et dont les modalités sont la quote-part définie de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs de travail entre l'ADAPEI 30 à Nîmes et l'Agence régionale de santé mentionnée le concernant dans les actions passées en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Contractuel de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées de procéder au versement de la somme mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif directement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON  
par intérim

*(Signature)*  
NICOLAS FAYOUX

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-035

## 09-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - FAM les Massagues à Montpezat

*09 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à FAM les Massagues à Montpezat.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°733**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**FAM les Massagues à Montpezat**

**N°FINESS EJ : 300786886**

**N°FINESS EG : 300787488**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **le FAM les Massagues à Montpezat** le 17 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **6 327 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **FAM les Massagues à Montpezat** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le **FAM les Massagues à Montpezat** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 10

Le montant de 6 337 € est alloué pour l'exercice 2016 au FAM les Massagues à Montpezat au titre de l'opération régionale (fonds de destination 4.3.2 Amélioration des conditions de travail des intervenants des structures médico-sociales).

Cette dotation sera affectée au financement de l'action :

- Titration des projets d'associations

Le montant de crédit est porté au compte de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 9

Le montant de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle de Coopération et de Soutien entre le FAM les Massagues à Montpezat et l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées au titre des actions prévues au budget de l'ARS et des indicateurs y afférents.

ARTICLE 8

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de la verser conformément.

ARTICLE 7

Les fonds de cette aide sont affectés à former auprès du Tribunal Administratif de Montpezat, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la régularité, de sa notification.

ARTICLE 6

Le Directeur de l'ARS Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la direction de la région.

Fait à Montpezat, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LA GUYANE FRANÇAISE  
et par délégation  
LE CHARGÉ DE MISSION DE LA GUYANE  
DE LA GUYANE FRANÇAISE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-036

## 10-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - MAS Alesti à Nîmes

*10 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à MAS Alesti à Nîmes.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°734**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

**MAS d'Alesti à Nîmes**

**N°FINESS EJ : 300784626**

**N°FINESS EG : 300783404**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **MAS d'Alesti à Nîmes** le 16 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **8 120 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **MAS d'Alesti à Nîmes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la **MAS d'Alesti à Nîmes** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

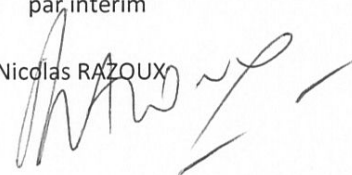
### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

Le préfet de la Haute-Garonne, en application de l'article 130 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, et de l'article 13 de la loi n° 2004-191 du 19 février 2004 relative à l'organisation des collectivités locales, a arrêté ce qui suit :

Article 1er - Le préfet de la Haute-Garonne est autorisé à affecter à l'exécution de la mission de l'Agence régionale de santé de la Haute-Garonne, au titre de l'article 130 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, les crédits inscrits au chapitre 10 du budget de l'Etat en faveur de la Haute-Garonne.

Article 2 - Le préfet de la Haute-Garonne est autorisé à affecter à l'exécution de la mission de l'Agence régionale de santé de la Haute-Garonne, au titre de l'article 130 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, les crédits inscrits au chapitre 10 du budget de l'Etat en faveur de la Haute-Garonne.

Article 3 - Le préfet de la Haute-Garonne est autorisé à affecter à l'exécution de la mission de l'Agence régionale de santé de la Haute-Garonne, au titre de l'article 130 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, les crédits inscrits au chapitre 10 du budget de l'Etat en faveur de la Haute-Garonne.

Article 4 - Le préfet de la Haute-Garonne est autorisé à affecter à l'exécution de la mission de l'Agence régionale de santé de la Haute-Garonne, au titre de l'article 130 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, les crédits inscrits au chapitre 10 du budget de l'Etat en faveur de la Haute-Garonne.

Article 5 - Le préfet de la Haute-Garonne est autorisé à affecter à l'exécution de la mission de l'Agence régionale de santé de la Haute-Garonne, au titre de l'article 130 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la décentralisation, les crédits inscrits au chapitre 10 du budget de l'Etat en faveur de la Haute-Garonne.

Fait à Montauban, le 17 juin 2016.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
et par délégation  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
P.A. DIRECTEUR GENERAL



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-037

11-ARS - Arrêté Crédits FIR 2016 - Oeuvre de la MSP  
Evangélique à Nîmes

*11 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à Oeuvre de la MSP Evangélique à Nîmes  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°735**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à l' :

**Oeuvre de la MSP Evangélique à Nîmes**

**N°FINESS EJ : 300000098**

**N°FINESS EG : 300785193**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **l'Oeuvre de la MSP Evangélique à Nîmes** le 23 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **2 935 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Oeuvre de la MSP Evangélique à Nîmes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Oeuvre de la MSP Evangélique à Nîmes** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Une dotation de 3 992 € est allouée pour l'exercice 2016 à l'œuvre de la MSP Evangélique à Nîmes au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques

et doit être consacrée comme la dotation définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le montant de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluripartite à l'objectif et de moyens entre l'œuvre de la MSP Evangélique à Nîmes et l'Agence Régionale de Santé. Également, le montant des actions doit être en compte de ses indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de l'arrondissement de Roussillon - Nîmes d'effectuer le paiement au présent et conformément à l'article 2 sur la base de la présente décision de la Préfecture de Haute-Garonne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de Haute-Garonne et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de l'arrondissement de Roussillon - Nîmes.

ARTICLE 5 :

Le Préfet de Haute-Garonne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Garonne.

Fait à Montoussieu le 17 Juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
et par délégation  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON - NÎMES



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-038

## 12-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - MAS Propara à Montpellier

*12 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à MAS Propara à Montpellier  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°736**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la :

**MAS Propara à Montpellier**

**N°FINESS EJ : 340013028**

**N°FINESS EG : 340015148**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficience des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **MAS Propara à Montpellier** le 18 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **5 592 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **MAS Propara à Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la **MAS Propara à Montpellier** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

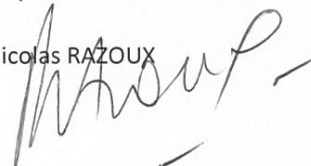
### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le dossier de 2 500 € est affecté pour l'exercice 2016 à la MAS Propara à Montpellier au titre du Fonds d'Intervention Régionale (Fonds de destination 4.7.3. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette somme sera à participer au financement de l'action :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques

et des opérations connexes comme la quinzaine de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la MAS Propara à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé. L'attribution de l'aide est soumise à la réalisation des actions prévues au contrat et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agence Régionale de Santé de Langue-Roussillon - Midi-Pyrénées de garantir le paiement de la somme mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente délibération et de l'inscrire au budget correspondant.

ARTICLE 4

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour la Langue-Roussillon-Midi-Pyrénées est adopté en séance plénière de la présente décision qui sera publiée au recueil des arrêtés de l'Agence Régionale de Santé de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
 DE LA LANGUE-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
 et par délégation  
 DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
 DE LANGUE-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
 PVA DIRECTEUR GÉNÉRAL

*[Signature]*  
 Directeur Général

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-20-005

## 13-Arrêté crédits FIR 2016 - Association Prévention et Soins des Addictions à Paris

*13 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à l'Association Prévention et Soins des Addictions à Paris.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°737**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à l':

**Association Prévention et Soins des Addictions à PARIS**

**N°FINESS EJ : 750016008**

**N°FINESS EG : 340008283**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Considérant** la demande de financement présentée par **l'Association Prévention et Soins des**

**Addictions à PARIS** le 29 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **7 251 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'**Association Prévention et Soins des Addictions à PARIS** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Qualité de vie au travail**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'**Association Prévention et Soins des Addictions à PARIS** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

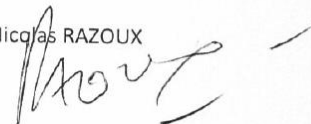
### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 20 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-039

## 14-ARS - Arrêté crédits FIR 2016- MAS des Quatre Seigneurs

*14 - Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à la MAS des Quatre Seigneurs.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°738**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à la:

**MAS des Quatre Seigneurs à Montpellier**

**N°FINESS EJ : 340787589**

**N°FINESS EG : 340009398**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Considérant** la demande de financement présentée par la **MAS des Quatre Seigneurs à Montpellier** le 30 septembre 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

Une dotation de **8 279 €** est allouée pour l'exercice 2016 à la **MAS des Quatre Seigneurs à Montpellier** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la **MAS des Quatre Seigneurs à Montpellier** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une dotation de 2 172 € est allouée pour l'exercice 2016 à la MAS des Quatre Seigneurs à l'occasion de la mise en œuvre de l'intervention régionale (Compte de destination 4.3.3. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation sera à payer au titre de l'exercice de l'action.

Prévision des autres crédits musculaires

Il est prévu une dotation de 2 172 € au titre de l'exercice de l'action.

ARTICLE 2

Le montant de cette aide est conditionné à la conclusion d'un Contrat d'Appui Régional (CAR) et de l'absence de la MAS des Quatre Seigneurs à Montauban et l'Agence Régionale de Santé mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Langue doc-Roussillon - MIDI-PYRÉNÉES de date ultérieure au présent arrêté mentionné à l'article 1 sur la base de la présente délibération sera publié au Journal Officiel de la République Française.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française et communiqué aux bénéficiaires de la dotation pour leur information.

ARTICLE 5

Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie de la Région de Langue doc-Roussillon - MIDI-PYRÉNÉES est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montauban, le 17 juin 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUE DOC ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUE DOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas FAZOLIX

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-28-003

## 15-ARS - Décision demande de remplacement de l'IRM installée sur le site du Centre Hospitalier de Narbonne

*15 - Décision - demande de remplacement de l'IRM installée sur le site du Centre Hospitalier de  
Narbonne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

## Décision ARS LR MP / 2016-1062

N°2298

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R6122-23 à R6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R6123- à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon.
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2015-402 du 14 janvier 2015, fixant pour l'année 2015, le calendrier pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation relatives à une activité de soins mentionnée à l'article R. 6122-25 ou à un équipement matériel lourd mentionné à l'article R. 6122-26 ;
- **Vu** l'arrêté n°2015-2376 en date du 6 novembre 2015, de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon par intérim, complétant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 janvier 2016.
- **Vu** l'arrêté ARS LR/ 2015- 2377 en date du 6 novembre 2015 relatif au bilan de l'offre de soins, pour les équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le **Centre Hospitalier de Narbonne** en vue du remplacement de l'IRM de 1.5 tesla installée sur le site du Centre hospitalier de Narbonne,
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc Roussillon, relative à l'organisation des soins, dans sa séance du 31 mai 2016,

**Considérant** que la demande est sans incidence sur le nombre d'appareils déjà autorisés sur le territoire de santé de l'Aude,

**Considérant** que le projet vise à remplacer l'appareil en place par un appareil plus performant, ce qui permettra une prise en charge de meilleure qualité pour le patient,

**Considérant** en effet que les nouvelles technologies contribueront à améliorer l'offre de soins par l'optimisation des délais et des diagnostics,

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement prévues pour le nouvel appareil n'appellent pas de remarques particulières.

### D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le remplacement de l'appareil existant par une IRM 1,5 Testa plus performante **est autorisé** au profit du Centre Hospitalier de Narbonne (EJ N° 110780137 ) sur son site (ET N° 110000056).

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable exclusivement pour l'appareil mentionné dans la demande ou un appareil aux performances équivalentes, et selon une implantation strictement conforme aux plans joints au dossier. Toute modification portant soit sur l'équipement, soit sur les conditions d'installation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :

- au respect des normes applicables en la matière,
- au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la Santé Publique,
- à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article R6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans, à compter de la date de réception par le directeur général de l'Agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd.

**ARTICLE 6** : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'équipement en matériel lourd concerné par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 7** : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa réception, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 8** : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées, site de Montpellier, est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 28 JUL. 2016



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-17-040

15B-ARS - Arrêté crédits FIR 2016 - FAM Val d'Agly à  
Rivesaltes

*15B- Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet  
d'amélioration des conditions de travail à FAM Val d'Agly à Rivesaltes.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE ARS LR – MP / 2016 - N°739**

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**FAM Val d'Agly à Rivesaltes**

**N°FINESS EJ : 750719239**

**N°FINESS EG : 660787003**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI-PYRENEES**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

**Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision n° 2016 – 333 du 24 mars 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas Razoux Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Vu** la décision en date du 15 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées à Monsieur le Directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

**Vu** la circulaire N° SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2015 précisant la réorganisation des missions du FIR autour de 5 axes stratégiques s'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, l'un de ces axes étant l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels ;

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

**Vu** les critères d'éligibilité validés par Madame le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon le 6 juillet 2015 ;

**Vu** l'appel à projet lancé le 23 juillet 2015 par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements médico-sociaux de la région ;

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 22 avril 2016 ;

**Considérant** la demande de financement présentée par le **FAM Val d'Agly à Rivesaltes** le 26 août 2015 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1°:**

Une dotation de **8 854 €** est allouée pour l'exercice 2016 au **FAM Val d'Agly à Rivesaltes** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.7.2 Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

### **ARTICLE 2 :**

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le **FAM Val d'Agly à Rivesaltes** et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### **ARTICLE 3 :**

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

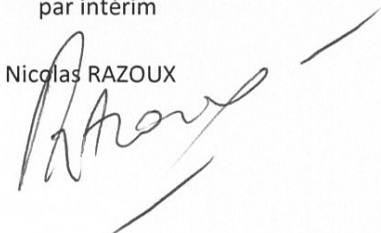
### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI PYRENEES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON  
par intérim

Nicolas RAZOUX



ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une dotation de 8 334 € est allouée pour l'exercice 2016 au FAM Val d'Agly à Rivesaltes au titre de la part d'attribution régionale (congrès de destination à 7,5. Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- Intervention des troubles musculo-squelettiques

et doit être considérée comme la quote part déductive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2

La ventilation de cette aide est rattachée à la conclusion d'une Convention Plurimunicipale. L'attribution de la somme est au profit de la commune de Rivesaltes et l'Agence Régionale de Santé. Le montant de la somme est inscrit au compte des indicateurs y afférents.

ARTICLE 3

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de procéder au paiement de la somme mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 131 de la loi n° 71-553 du 25 juillet 1971 relative au statut des fonctionnaires de l'Etat et de l'article 131 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 relative à la réorganisation de l'Etat. Il est applicable pour les tiers.

ARTICLE 5

Le Responsable du Pôle Médico-Social de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au receveur des impôts et des contributions de la commune de Rivesaltes.

Fait à Montpellier, le 17 Juin 2016

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES  
et par délégation  
LE DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

par intérim

Michel JAZOUK

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-001

## 17-DRJSCS- Arrêté DGF 2016 CHRS Arc-en-Ciel

*17- Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Arc-en-Ciel à Perpignan géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101760986

**Arrêté n°**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN**  
**géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons**  
**(ACAL) à PERPIGNAN.**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015, portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156, du 19 mai 2016, relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion» pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;

- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016, relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales(66) dénommé le «délégataire» ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2259-2007 du 29 juin 2007, portant installation des 60 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale unique ACAL, tout public, à PERPIGNAN, créé par fusion et restructuration des CHRS L'ARCHE et L'ARC-EN-CIEL, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN. ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/016108-0002 du 12 avril 2016 autorisant la pérennisation de 18 places de centre d'hébergement d'urgence par transformation sous statut de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) concernant le CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan, géré par l'ACAL à Perpignan ;
- VU le courrier remis le 18 décembre 2015, au service de la tarification, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception, du 4 juillet 2016, par le service de la tarification ;
- VU la réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 remise le 19 juillet 2016 au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du 21 juillet 2016 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 9 août 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	266 856,00 €
	Groupe II	601 686,00 €
	Groupe III	363 123,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 231 665,00 €</b>

<i>Recettes</i>	Groupe I	<b>1 035 252,00 €</b>
	Groupe II	148 245,00 €
	Groupe III	48 168,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 231 665,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ARC-EN-CIEL à PERPIGNAN est fixée à **1 035 252,00 € (un million trente cinq mille deux cent cinquante deux euros)** et est répartie de la manière suivante :

- DGF du CHRS Insertion (60 places) : **936 360,00 € (neuf cent trente six mille trois cent soixante euros).**
- DGF du CHRS Urgence (18 places) : **98 892,00 € (quatre vingt dix mille huit cent quatre vingt douze euros).**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **86 271,00 €, (quatre vingt six mille deux cent soixante et onze euros)**. Elle se répartit de la manière suivante :

- CHRS insertion (60 places): **78 030,00 € (soixante dix huit mille trente euros) ;**
- CHRS urgence (18 places) : **8 241,00 € (huit mille deux cent quarante et un euros).**

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 –DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**  
**017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9000	3521	0216	3240	992
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

A.C.A.L. CENTRE D'ACCUEIL ARC EN CIEL

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale**



**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-002

18-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS boutique solidarité  
Perpignan

*18-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Boutique solidarité à Perpignan géré par l'Association Solidarité Pyrénées à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101778925

**Arrêté n°  
portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN  
géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES à PERPIGNAN**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015, portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016. relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) dénommé le «délégataire» ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4008 du 24 octobre 2005, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'association SOLIDARITE 66 à recevoir, dans la limite de deux places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure d'accueil de jour BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2015357-0001, du 23 décembre 2016 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité-Pyrénées » à PERPIGNAN ;
- VU le courrier remis le 29 octobre 2015 au service de la tarification, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUES SOLIDARITE à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 juillet 2016 par le service de la tarification ;
- VU l'absence de réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 adressée au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 21 juillet 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	52 312,00 €
	Groupe II	275 772,00 €
	Groupe III	70 931,00 €
	<b>Total</b>	<b>399 015,00 €</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	<b>27 292,00 €</b>
	Groupe II	366 260,00 €
	Groupe III	5 463,00 €
	<b>Total</b>	<b>399 015,00 €</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN est fixée à **27 292,00 € (vingt sept mille deux cent quatre vingt douze euros)**. :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- de janvier à novembre 2016 :

**2 274,33 €, (deux mille deux cent soixante quatorze euros trente trois centimes).**

En décembre 2016 : la fraction forfaitaire s'élève à **2 274,37 € (deux mille deux cent soixante quatorze euros trente sept centimes).**

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à PERPIGNAN, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051211 –**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-11 – chrs autres activités**

–Sur le compte bancaire :

- Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC- ROUSSILLON
---

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6772	183
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348
-------------

- Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE
---

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-003

## 19-DRSSCS-Arrêté DGF 2016 - CHRS etape solidarité Ceret

*19-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Etape solidarité à Ceret géré par l'Association Etape Solidarité à Ceret.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101761491

**Arrêté n°**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**ETAPE SOLIDARITE à CERET**  
**géré par l'Association ETAPE SOLIDARITE à CERET.**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», en date du 28 janvier 2016, et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » .

- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016. relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66), dénommé le «déléataire» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015364-0001 du 30 décembre 2015 portant installation de 15 places de CHRS d'insertion et d'hébergement d'urgence par transformation de 6 places de stabilisation et de 9 places d'hébergement d'urgence, gérées par l'Association ETAPE SOLIDARITE à CERET, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et notamment son article 1<sup>er</sup> qui précise : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la capacité totale des 15 places est transformée et installée en places de CHRS d'hébergement d'urgence. »
- VU** le courrier du 26 octobre 2015, parvenu au service de la tarification par messagerie électronique, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ETAPE SOLIDARITE à CERET, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 juillet 2016 par le service de la tarification ;
- VU** l'absence de réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 adressée au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ETAPE SOLIDARITE à CERET dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 21 juillet 2016 ;

**SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ETAPE SOLIDARITE à CERET sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	16 054,00 €
	Groupe II	154 779,00 €
	Groupe III	17 700,00 €
	<b>Total</b>	<b>188 533,00 €</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	<b>153 600,00 €</b>
	Groupe II	34 433,00 €
	Groupe III	500,00 €
	<b>Total</b>	<b>188 533,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS ETAPE SOLIDARITE à CERET est fixée à **153 600,00 € (cent cinquante trois mille six cents euros)**. :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

**- 12 800,00 €, (douze mille huit centx euros).**

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS ETAPE SOLIDARITE à CERET, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 –DD66**

Référentiel activité : **017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

–Sur le compte bancaire :

- Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD à CERET

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0108 1214 7962 333

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPFRRPPPG

- Ouvert au nom de :

Association ETAPE SOLIDARITE – CHRS ETAPE SOLIDARITE

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-004

20-DRJSCS-Arrêté DGF 2016 -CHRS Henri Dunant  
Perpignan

*20-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) Henri Dunant à Perpignan géré par la Croix Rouge Française à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101760989

**Arrêté n°**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**HENRI DUNANT à PERPIGNAN**  
**géré par La CROIX ROUGE FRANÇAISE à PERPIGNAN**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015, portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016, relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016, relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégué» et

d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) dénommé le «délégué» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0001 du 12 décembre 2013 portant transformation de 5 places de CAVA en 5 places de CHRS au CHRS « Henri Dunant » à Perpignan, géré par LA CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation départementale des Pyrénées-Orientales à Perpignan ;

VU le courrier remis le 24 décembre 2015 au service de la tarification, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HENRI DUNANT à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 juillet 2016 par le service de la tarification ;

VU l'absence de réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 adressée au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HENRI DUNANT à PERPIGNAN dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 21 juillet 2016 ;

VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional du 8 août 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales :

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS HENRI DUNANT à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	62 105,00 €
	Groupe II	257 000,00 €
	Groupe III	109 477,00 €
	Compte 11519 (déficit)	<b>33 856,00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>462 438,00 €</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	<b>409 074,00 €</b>
	Groupe II	32 694,00 €
	Groupe III	20 670,00 €
	<b>Total</b>	<b>462 438,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises de résultats suivants :

- **compte 11519 (déficit) pour un montant de - 33 856,00 €.**

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS HENRI DUNANT à PERPIGNAN est fixée à **409 074,00 € (quatre cent neuf mille soixante quatorze euros).** :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **34 089,50 €, (trente quatre mille quatre vingt neuf euros cinquante centimes).**

**ARTICLE 4 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS HENRI DUNANT à PERPIGNAN, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

–Sur le compte bancaire :

• Banque :

LE CREDIT LYONNAIS (LCL)

• Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR48 | 3000 | 2040 | 7900 | 0046 | 6218 | R20

• Identification internationale de la Banque (BIC)

CRLYFRPP

• Ouvert au nom de :

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPÉTIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-005

21-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS hôtel social St  
Jacques à Perpignan

*21-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) Hôtel social du Mas St Jacques à Perpignan géré par l'association Solidarité-Pyrénées à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101778934

**Arrêté n°**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**HÔTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN**  
**géré par l'association SOLIDARITE-PYRENEES à PERPIGNAN**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015, portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016. relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégant» et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) dénommé le «déléataire» ;
- VU l'arrêté du Préfet de Département des Pyrénées-Orientales n°3496 du 28 octobre 1996 autorisant la régularisation du centre d'hébergement et de réadaptation sociale Hôtel Social du MAS ST JACQUES à PERPIGNAN, géré par l'Association SOLIDARITE 66 ;
- VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales n° 674 du 14 février 2006 autorisant le CHRS Hôtel Social du Mas St Jacques à PEPRIGNAN à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 40 places ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2015357-0001 du 23 décembre 2015 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité-Pyrénées » à PERPIGNAN ;
- VU le courrier remis le 29 octobre 2015 au service de la tarification, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HOTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 juillet 2016 par le service de la tarification ;
- VU l'absence de réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 adressée au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS HÔTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du 21 juillet 2016 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional du 8 août 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS HÔTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	87 323,00 €
	Groupe II	419 388,00 €
	Groupe III	50 750,00 €
	<b>Total</b>	<b>557 461,00 €</b>

Recettes	Groupe I	520 559,00 €
	Groupe II	10 000,00 €
	Groupe III	26 902,00 €
	<b>Total</b>	<b>557 461,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS HÔTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN est fixée à : **520 559 € (cinq cent vingt mille cinq cent cinquante neuf euros)**. Elle se répartit de la manière suivante :

- 17 places chrs d'hébergement d'insertion et de stabilisation : **257 499 € (deux cent cinquante sept mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros)**.

- 23 places chrs d'hébergement d'urgence : **263 060 € (deux cent soixante trois mille soixante euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **43 379,91 € (quarante trois mille trois cent soixante dix neuf euros quatre vingt onze centimes)**. Elle est répartie comme suit :

- 17 places de chrs d'hébergement d'insertion et de stabilisation : **21 458,25 € (vingt et un mille quatre cent cinquante huit euros vingt cinq centimes)**.

- 23 places de chrs d'hébergement d'urgence : **21 921,66 € (vingt et un mille neuf cent vingt et un euros soixante six centimes)**, de janvier à novembre 2016.

En décembre 2016 : la fraction forfaitaire s'élève à **21 921,74 € (vingt et un mille neuf cent vingt et un euros soixante quatorze centimes)**.

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS HÔTEL SOCIAL DU MAS ST JACQUES à PERPIGNAN, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 –DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**

**017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

–Sur le compte bancaire :

Banque :

–CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6792	359
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

–Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST JACQUES

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-006

22-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS Maison accueil  
St Joseph à Banyuls sur mer

*22-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) Maison d'accueil St Joseph à Banyuls-sur-mer géré par l'association Solidarité Pyrénées à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101780781

**Arrêté n°**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)**  
**MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER**  
**géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES à PERPIGNAN**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion» pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;

- VU la délégation de gestion en date du 29 avril 2016, relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66), dénommé le «déléataire» ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2015355-0001 du 21 décembre 2015, portant cession d'autorisation et transfert de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'accueil Saint Joseph », d'hébergement d'urgence de l'association « Saint Joseph » à Banyuls/Mer à l'association « Solidarité 66 » à Perpignan ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2015357-0001 du 23 décembre 2015 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité-Pyrénées » à PERPIGNAN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016103-0001 du 12 avril 2016, autorisant la pérennisation de 6 places d'hébergement d'urgence par transformation sous statut de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) concernant le CHRS ST JOSEPH à Banyuls-sur-Mer, géré par l'association SOLIDARITE-PYRENEES à PERPIGNAN ;
- VU le courrier remis le 29 octobre 2015 au service de la tarification, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 juillet 2016 par le service de la tarification ;
- VU l'absence de réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 adressée au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 21 juillet 2016 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional du 9 août 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	35 386,00 €
	Groupe II	262 616,00 €
	Groupe III	87 958,00 €
	<b>Total</b>	<b>386 410,00 €</b>

Recettes	Groupe I	371 341,00 €
	Groupe II	4 100,00 €
	Groupe III	10 969,00 €
	<b>Total</b>	<b>386 410,00 €</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER est fixée à : **371 341 € (trois cent soixante et onze mille trois cent quarante et un euros)**. Elle se répartit de la manière suivante :

- 21 places chrs d'hébergement d'insertion et de stabilisation : **324 597 € (trois cent vingt quatre mille cinq cent quatre vingt dix sept euros)**.
- 6 places chrs d'hébergement d'urgence : **46 744,00 € (quarante six mille sept cent quarante quatre euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **30 945,08 € (trente mille neuf cent quarante cinq euros huit centimes)**. Elle est répartie comme suit :

- 21 places de chrs d'hébergement d'insertion et de stabilisation : **27 049,75 € (vingt sept mille quarante neuf euros soixante quinze centimes)**.
- 6 places de chrs d'hébergement d'urgence : **3 895,33 € (trois mille huit cent quatre vingt quinze euros trente trois centimes)**, de janvier à novembre 2016.  
En décembre 2016 : la fraction forfaitaire s'élève à **3 895,37 € (trois mille huit cent quatre vingt quinze euros trente sept centimes)**.

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à BANYULS-SUR-MER, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**

**017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

– Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 | 1710 | 6000 | 0117 | 2809 | 4000 | 077

- Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP871

- Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST JOSEPH

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale**



**Yannick AUPETIT**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-007

## 23-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 -CHRS Mares I Nens à Bompas

*24 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) Mares I nens à Bompas géré par l'Association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFED) à Bompas.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101760987

**Arrêté n°  
portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
MARES I NENS à BOMPAS  
géré par l'Association Aide auprès des Femmes en Détresse  
(AFED) à BOMPAS.**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016, relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) dénommé le «déléataire» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015044-0012 du 13 février 2015 portant installation de 24 places de centre d'hébergement et d'insertion du CHRS MARES I NENS à BOMPAS, géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse, à compter du 12 janvier 2015 dans des locaux neufs ;
- VU** le courrier du 28 octobre 2015, parvenu au service de la tarification le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARES I NENS à BOMPAS, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception, du 4 juillet 2016, par le service de la tarification ;
- VU** l'absence de réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 adressée au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARES I NENS à BOMPAS dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 21 juillet 2016 ;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 8 août 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MARES I NENS à BOMPAS sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	48 830,00 €
	Groupe II	305 013,00 €
	Groupe III	59 388,00 €
	<b>Total</b>	<b>413 231,00 €</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	<b>375 239,00 €</b>
	Groupe II	37 992,00 €
	Groupe III	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>413 231,00 €</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS MARES I NENS à BOMPAS est fixée à **375 239,00 € (trois cent soixante quinze mille deux cent trente neuf euros)** :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- de janvier à novembre 2016 :

**31 269,91 € (trente et un mille deux cent soixante neuf euros quatre vingt onze centimes).**

- en décembre 2016 :

**- 31 269,99 € (trente et un mille deux cent soixante neuf euros quatre vingt dix neuf centimes).**

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS MARES I NENS à BOMPAS, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 –DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion e**

–Sur le compte bancaire :

–Banque :

**BANQUE POPULAIRE DU SUD A BOMPAS**

–Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

**FR76 1660 7000 0008 1214 9678 860**

–Identification internationale de la Banque (BIC)

**CCBPFRRPPPPG**

–Ouvert au nom de :

**Association AIDE AUPRES DES FEMMES EN  
DETRESSE – CHRS MARES I NENS à BOMPAS**

## ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-16-008

## 24-DRJSCS - Arrêté DGF 2016 - CHRS Sésame PRADES

*24 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) Sesame à Prades géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan.*

*- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2101761366

**Arrêté n°  
portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
SESAME à PRADES  
géré par l'Association.Catalane d'Actions et de Liaisons  
(ACAL) à PERPIGNAN.**

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 27 mai 2016 ;
- VU l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement et insertion» pour 2016 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;

- VU** la délégation de gestion en date du 29 avril 2016, relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le «délégrant» et d'autre part, la ou le DDCS des Pyrénées-Orientales (66) dénommé(e) le «délégataire» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014295-0004 du 22 octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009 166-15 du 15 juin 2009 et portant installation sur un même site des 38 places de CHRS, des 5 places d'hébergement d'urgence et des 5 places de stabilisation gérées par l'association SESAME à Prades ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016025-0001 du 25 janvier 2016 portant cession d'autorisation et transfert de gestion des places de CHRS, d'hébergement d'urgence, et de stabilisation de l'association SESAME à PRADES à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2/2016 du 8 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 503/2015 du 14 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CHRS SESAME à PRADES, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU** les courriers transmis le 28 octobre 2015 et le 13 juin 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par lettre recommandée avec accusé de réception du 4 juillet 2016 par le service de la tarification ;
- VU** la réponse aux propositions de répartition budgétaires 2016 remise le 19 juillet 2016 au service de la tarification, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à Prades dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de décision d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en date du 21 juillet 2016 ;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 8 août 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SESAME à PRADES autorisées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2/2016 du 8 février 2016 sont modifiées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	80 978,00 €
	Groupe II	408 227,00 €
	Groupe III	117 873,00 €
	<b>Total</b>	<b>607 078,00 €</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	<b>575 337,00 €</b>
	Groupe II	31 741,00 €
	Groupe III	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>607 078,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS .SESAME à PRADES.est fixée à **575 337,00 € (cinq cent soixante quinze mille trois cent trente sept euros)**. :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 944,75 €, (quarante sept mille neuf cent quarante quatre euros soixante quinze centimes)**.

**ARTICLE 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS SESAME à PRADES, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 –DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

–Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

–Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9000 3541 0200 4015 683

–Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

–Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 16 août 2016

P/Le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**